Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

APPEL A PROJETS – 2019

Politique nationale d'accueil et d'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes

Signataires d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)

ou CAI (avant le 1er novembre 2016) depuis moins de 5 ans

BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité

Action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

Date du lancement de l'appel à projets

Lundi 4 février 2019

Date limite de remise des projets

Lundi 11 mars 2019 - 16 heures

Instruction des demandes par les membres de la commission régionale :

Du 12 au 29 mars 2019

Commission régionale d'instruction et de validation

Jeudi 4 avril 2019

1. Orientations nationales relatives à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers primo-arrivants

La loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France est entrée en vigueur le 1er novembre 2016. Elle instaure un parcours d'intégration républicaine plus structuré avec des prestations renforcées et mieux adaptées, dans lequel s'engagent les étrangers primo-arrivants pour une durée de 5 ans. Il est constitué d'une formation civique et d'une formation linguistique renforcées, dans le cadre d'un accompagnement plus individualisé et d'une articulation désormais effective avec la politique de délivrance des titres de séjour.

L'enjeu de cette politique est de faciliter l'insertion rapide et durable des personnes primo-arrivantes au sein de la société française avec une prise en compte de la globalité de leurs besoins. Ceci peut nécessiter un soutien particulier pendant les cinq premières années de présence sur le territoire, après la signature du CIR. L'objectif doit être l'accès le plus rapide possible aux services de droit commun.

Le livret « Le parcours d'intégration républicaine » de novembre 2016 est en ligne sur le site du ministère de l'intérieur (DGEF) et téléchargeable depuis le lien ci-dessous. Il présente l'ensemble des étapes et des publics bénéficiaires.

http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine

Suite au rapport du député Aurélien Taché « 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France » de février 2018 et au comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, la loi du 10 septembre 2018 pour un droit d'asile effectif, une immigration maîtrisée et une intégration réussie renforce les mesures du contrat d'intégration républicaine (CIR) à partir du 1er mars 2019. Elles intègrent ainsi :

- Le doublement des heures de formation linguistique de 200 à 400 heures assortie d'une certification du niveau linguistique pour les primo-arrivants qui atteignent le niveau A1. Un module spécifique de 600 heures sera réservé aux non lecteurs, non scripteurs;

- Le doublement des heures de formation civique de 12 à 24 heures accompagné d'une rénovation de la pédagogie ;

- La mise en place d'un entretien de fin de CIR sur les plateformes de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;

- L'introduction d'un volet « insertion professionnelle » impliquant l'OFII et le service public de l'emploi.

D'autres mesures concernent plus spécifiquement les bénéficiaires de la protection internationale avec :

- L'ouverture de cours de français à certaines catégories de demandeurs d'asile, en besoin manifeste de protection : demandeurs relocalisés et bénéficiaires de visas pour asile ;

- L'amplification des programmes d'accompagnement global et professionnel dédiés aux réfugiés, notamment les programmes HOPE et Accelair.

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/10/INTX1801788L/jo/texte

2. Le public visé par l'appel à projets

L'identification du public-cible est le premier critère d'entrée dans le dispositif. Les primo-arrivants désignent les étrangers dotés pour la première fois d'un titre de séjour et désireux de séjourner durablement en France, bénéficiant ou non d'une protection internationale.

Le public éligible est celui des ressortissants hors Union européenne, en situation régulière et signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) depuis moins de 5 ans.

Les personnes anciennement établies sur le territoire et ayant demandé à bénéficier des dispositions d'un contrat d'intégration sont également considérées comme public-cible, dans la mesure où elles sont signataires depuis moins de 5 ans.

Une attention particulière sera apportée aux actions visant les réfugiés et notamment les jeunes de 18 à 25 ans qui se retrouvent sans ressources. Les actions d'accompagnement vers l'emploi de ces publics seront renforcées. Les bénéficiaires de la protection internationale ne sont pas dispensés de la signature du contrat d'intégration républicaine.

3. Le contexte de la demande de titre de séjour en région Bretagne

En Bretagne, à l'instar de la France, l'évolution des délivrances de premiers titres de séjour est en évolution constante depuis 2012. Entre 2012 et 2017, les délivrances augmentent de 28,12 % en France et de 48,42 % en Bretagne. Les raisons les plus fréquentes sont familiales, humanitaires et les études. La raison humanitaire connaît une hausse de 97,38 % au niveau national et de 212,32 % sur le territoire breton, dont 70,24 % entre 2016 et 2017 (+22 % en France).

Parallèlement, en Bretagne, après une hausse jusqu'en 2017, on observe une légère baisse du nombre de signataires de CIR entre 2017 et 2018 (-10 %).

Evolution de la délivrance des premiers titres de séjour par raison en France et en Bretagne

	2012		2013		2014		2015		2016		2017	
	France	*Bretagne*	*France*	*Bretagne*	*France*	*Bretagne*	*France*	*Bretagne*	*France*	*Bretagne*	*France*	*Bretagne*
Economique	16 013	382	17 800	362	19 054	386	20 628	428	22 982	399	27 467	484
Familial	87 170	1 815	93 714	1 685	92 326	1 741	90 113	1 903	89 124	1 818	88 737	1 957
Etudiants	58 857	1 989	62 815	2 195	64 996	2 307	70 023	2 553	73 644	2 758	80 339	2 888
Divers	12 624	243	13 148	228	13 742	273	13 866	253	14 741	338	14 464	353
Humanitaire	18 456	544	17 916	481	20 822	627	22 903	657	29 862	998	36 429	1 699
TOTAL	**193 120**	**4 973**	**205 393**	**4 951**	**210 940**	**5 334**	**217 533**	**5 794**	**230 353**	**6 311**	**247 436**	**7 381**

Source : DGEF-DSED/AGDREF

	CAI 2014	CAI 2015	CAI et CIR 2016	CIR 2017	CIR 2018
Bretagne	**2 082**	**2 239**	**2 362**	**2 914**	**2 622**
22 -Côtes d'Armor	308	333	344	390	442
29 -Finistère	477	440	546	669	594
35 -Ille et Vilaine	831	1002	929	1195	1 001
56 -Morbihan	466	464	543	660	585

Source : DGEF

4. Les axes prioritaires pour 2019

Conformément aux orientations ministérielles de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers pour 2019, et pour donner toute leur dimension aux objectifs du parcours d'intégration républicaine, il convient de prendre le relais du premier accueil assuré par l'OFII sur les champs suivants :

a) L'accompagnement vers l'emploi

b) L'accompagnement global et accès aux droits

c) L'apprentissage de la langue française, et prioritairement le français à visée professionnelle

d) L'appropriation des valeurs et usages de la société française et de la citoyenneté.

L'emploi et l'accès aux droits sont les thématiques prioritaires pour 2019. Les projets liés à l'apprentissage du français à visée professionnelle et l'accompagnement vers l'emploi, ainsi que l'accompagnement global seront donc particulièrement suivis.

Les territoires concernés : l'ensemble de la région Bretagne dont les quartiers prioritaires de la ville, les territoires ruraux, les « nouveaux territoires d'accueil » des étrangers …

a) L'accès à l'emploi

L'insertion professionnelle est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. L'accès à l'emploi est donc une priorité pour les publics primo-arrivants qui sont particulièrement fragiles.

Le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux qualifications, études, diplômes, expérience professionnelle … acquis dans les pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant des parcours personnels, constituent autant de freins sérieux à l'emploi.

Les projets des associations visant l'accompagnement vers l'emploi par des actions adaptées et personnalisées au plus près des besoins de ces publics devront se situer en articulation avec les acteurs territoriaux de la médiation vers l'emploi dans un réel travail partenarial. Ils devront également s'articuler avec la mise en œuvre opérationnelle des conventions départementales entre l'Etat, l'OFII et Pôle Emploi, déclinées de l'accord cadre national.

Exemples d'actions possibles pour favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants : actions d'insertion sur le marché de l'emploi, d'accompagnement global, d'aide à la création d'activités, d'entrée en formation professionnelle, de tutorat ou de parrainage, de formation linguistique à visée professionnelle (liste non exhaustive).

La mise en œuvre de formations linguistiques à visée professionnelle sera particulièrement encouragée conformément aux priorités nationales 2019. Elles sont intégrées aux actions d'accès à l'emploi. Elles s'adressent particulièrement aux personnes en recherche d'emploi et pour lesquelles la non maîtrise de la langue française est un frein majeur dans l'accès à l'emploi.

b) L'accompagnement global et l'accès aux droits

L'accompagnement global est défini comme l'ensemble des actions visant à informer, à orienter et à co-construire le parcours des étrangers primo-arrivants. Cette approche globale combine les actions sociales (santé, accès aux droits, etc.), de sensibilisation aux valeurs, linguistiques et professionnelles afin de favoriser l'autonomie et l'intégration des étrangers dans la société française.

Cet axe se réfère aux droits fondamentaux des étrangers en France et à l'ensemble des droits du citoyen vivant en France, au même titre que les nationaux :

- droits civils (liberté d'aller et de venir, accès à la justice …)
- droits économiques et sociaux (santé, logement, protection sociale, emploi, droit au compte bancaire, scolarisation, formation professionnelle …).

Les primo-arrivants ont cinq ans pour réaliser leurs parcours d'intégration et accéder en toute autonomie « au droit commun ».

Des actions spécifiques doivent être mises en place afin de leur permettre de connaître leurs droits et d'en bénéficier.

c) Renforcer l'apprentissage de la langue française

➢ Le contexte national

Le premier accueil des étrangers primo-arrivants est mis en œuvre par la direction territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (DT OFII) qui signe avec chaque primo-arrivant le contrat d'intégration républicaine (CIR). Ce contrat concerne les primo-arrivants de plus de 16 ans, hors Union Européenne, en situation régulière et ayant vocation à s'installer durablement en France.

Un renforcement de la formation linguistique est mis en place depuis le début d'année 2016 visant un niveau plus élevé en privilégiant des parcours intensifs, plus efficaces, d'une durée de 50, 100, ou 200 heures suivant les besoins.

Le 25 juillet 2017, un arrêté a été pris pour modifier l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du CIR créé par la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France. Cet arrêté ouvre la possibilité, en cas de besoin, d'aller jusqu'à 240 heures de formation linguistique.

La loi du 10 septembre 2018 a acté, qu'à compter du 1er mars 2019, le nombre d'heures de formation linguistique financés par l'OFII pourra s'étendre jusqu'à 400 heures, voire 600 heures pour les étrangers ne sachant ni lire ni écrire.

➢ Les projets des associations

- Les actions proposées devront entrer en complémentarité de ce premier accompagnement en inscrivant l'apprenant dans le cadre d'un parcours d'apprentissage lui permettant d'atteindre, au terme des cinq années, le niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues (CECR) nécessaire pour l'obtention d'une première carte de résident (un extrait du référentiel est joint en annexe II. du présent appel à projet)

Les actions proposées devront ainsi faire apparaître la complémentarité avec les autres actions d'intégration du territoire : actions mises en œuvre par l'OFII et par le Conseil régional, actions de droit commun (les préciser).

- Le contenu thématique des ateliers sociolinguistiques s'organise en 3 axes (cadre de référence joint en annexe qui constitue le cadre de l'élaboration du projet pédagogique proposé)

  - Vie professionnelle : codes et postures, « travailler en France », technique de recherche d'emploi (TRE), etc.

  - Vie publique : codes socioculturels, compréhension et appropriation des valeurs fondatrices de la république, les institutions, la citoyenneté, etc.

  - Vie pratique : transports, logement, santé, famille, culture, loisirs, etc.

Publics concernés par l'appel à projets :

Les actions proposées et financées dans le cadre de cet appel à projets seront destinées aux primo – arrivants signataires du CAI (avant novembre 2016) ou du CIR :
- qui n'ont pas bénéficié d'une prescription de formation de la part de l'OFII au regard de leur niveau de langue,
- qui ont bénéficié d'une formation OFII mais qui ont des besoins d'acquérir un meilleur niveau de maîtrise de la langue dans le cadre d'une démarche de recherche d'emploi ou de formation qualifiante par exemple, ceci n'étant pas exclusif,
- qui ont bénéficié d'une formation linguistique prescrite par l'OFII à leur arrivée en France mais qui n'ayant pas ou peu eu l'occasion de pratiquer ont des besoins de réactivation de leurs connaissances.

- jeunes réfugiés statutaires signataires du CIR ou CAI (avant novembre 2016) âgés de 18 à 25 ans ;

- personnes en situation d'orientation professionnelle et en recherche de formation qualifiante et pour lesquelles la non maîtrise de la langue française est un frein majeur dans l'accès à l'emploi ;

Les intervenants formateurs :

Qu'ils soient professionnels salariés ou bénévoles, une attention particulière sera portée :

- à la qualification et à la formation des intervenants sur les problématiques d'apprentissage de la langue française (FLE – FLI …), pédagogie des adultes,
- à leur capacité à travailler en réseau, partenariat avec les autres acteurs de l'intégration sur leur territoire.

d) L'appropriation des valeurs et usages de la société française et de la citoyenneté

Les actions proposées devront prendre le relais de la formation civique qui est obligatoire dans le cadre du CIR, délivrée par l'OFII, permettant aux primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française.
Ces modules peuvent être inclus dans le contenu des formations linguistiques (mention à préciser et à développer dans la demande de subvention).

De façon globale et dans un souci de faciliter l'accès aux droits, les concepts pourront être traduits concrètement dans les actes de la vie quotidienne autour des trois thématiques : vie pratique, vie publique et vie professionnelle. Les questions d'égalité femmes-hommes, de lutte contre les discriminations, d'appropriation des valeurs et principes républicains pourront être constitutives de modules spécifiques.

Un programme de formation du CGET « Valeurs de la République et Laïcité » est mis en place en région Bretagne à l'initiative de la DRJSCS. Cette formation est gratuite pour ses participants et il est vivement conseillé aux associations de s'y inscrire. Les associations dont des membres ont été formés pourront aisément produire des actions à destination des publics visés par le présent appel à projets.

5. Les critères d'éligibilité

Il est impératif de faire apparaître la complémentarité des projets avec :

- Les autres actions d'intégration (apprentissage de la langue, citoyenneté, formation professionnelle, etc.) qui se déroulent sur le territoire ;
- Les actions mises en œuvre par l'OFII ;
- Les actions mises en œuvre par le Conseil régional ;
- D'autres financements publics (EPCI, etc.), y compris les fonds européens (FAMI – FSE).

Si l'action présentée s'adresse à des publics plus larges que les signataires de CAI (-de 5 ans), il sera indispensable de faire apparaître la complémentarité avec d'autres financements publics, y compris les fonds européens. Ces projets ne seront pas étudiés en priorité

Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Les actions doivent se dérouler sur l'année civile 2019 et se terminer impérativement avant le 31 décembre 2019.

Si l'action a bénéficié d'une subvention en 2018, **il conviendra de joindre le bilan de l'action en faisant apparaître le nombre de primo-arrivants qui en ont bénéficié, ainsi que le compte de résultat de l'action.**

Pour les organismes de formation linguistique ayant accompagné des jeunes dans le cadre du Parcours d'intégration par la langue (PIAL) en 2018, il sera impératif de fournir des éléments de bilan (nombre de jeunes accompagnés par site, nombre d'heures de formation linguistique hebdomadaire, âge des jeunes, crédits consacrés à cette action spécifique).

Les outils d'évaluation fournis en 2018 devront impérativement être renseignés et retournés à la DRJSCS.

6. Evaluation des actions et suivi des publics

Une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 au niveau national est prévue. Cette évaluation, qui prendra la forme de synthèses régionales, doit permettre de rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics. Le retour des porteurs sur les actions menées étant indispensable pour l'élaboration de ces synthèses, **l'organisme s'engage à compléter, dans les délais impartis, les différents outils et indicateurs qui lui seront transmis.** Les services de l'Etat peuvent par ailleurs réaliser des visites sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le déroulement d'une action en cours. La qualité de primo-arrivant du public pris en charge devra pouvoir être justifiée par le porteur de projet qui doit donc s'organiser en amont afin de pouvoir apporter le justificatif adapté : les feuilles d'émargement contenant des

indications comme la nationalité, le sexe, la date d'obtention du premier titre de séjour, le numéro de CAI ou de CIR**.**

A titre d'information, le tableau de collecte des indicateurs à renseigner par les associations pour l'évaluation est joint au présent appel à projets en annexe I.

La partie bilan du dossier Cerfa : https://www.servicepublic.fr/associations/vosdroits/R1271, sera par ailleurs demandée au terme de l'action.

7. L'instruction des dossiers de demande de subvention

L'instruction des projets présentés sera réalisée par une commission régionale constituée de la DRJSCS, des DDCS – DDCSPP – DIRECCTE - Préfectures et OFII, selon les principes de transparence des modalités d'attribution des financements. Les décisions seront prises de façon collégiale.

Les projets devront être en adéquation avec les axes prioritaires pour 2019.

Un cofinancement obligatoire sera demandé pour les actions ne touchant que partiellement le public primo-arrivants.

La grille d'instruction des demandes utilisée par les membres de la commission régionale est jointe pour information en annexe III du présent appel à projets.

8. Les documents à fournir et informations pratiques

Un nouveau dossier CERFA 12156*05 est accessible en ligne, il sera à renseigner pour toute demande de subvention :

https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271

Le formulaire « Notice d'aide » :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156

- **Le tableau des indicateurs fourni par la DAAEN est à renseigner par les associations en termes d'objectifs.**

Chaque demande devra être adressée en un exemplaire numérique et un exemplaire papier.

Un exemplaire en format papier est à faire parvenir à cette adresse et

Uniquement à cette adresse :

DRJSCS de Bretagne
Mission Politique de la ville-Intégration
BOP 104
4 avenue du Bois Labbé
CS 94323 – 35043 RENNES CEDEX

Un exemplaire en format numérique à l'adresse mail :
drjscs-bretagne-egalite-citoyennete@jscs.gouv.fr

9. Les contacts pour plus d'informations

DDCS Côtes-d'Armor	Francis RENARD	02.96.62.83.58 Secrétariat : 02.96.62.83.57	francis.renard@cotes-darmor.gouv.fr
DDCS Finistère	Marie-Claude FRANCOIS	02 98 10 24 18	marie-claude.francois@finistere.gouv.fr
DDCSPP Ille-et-Vilaine	Mathilde AUBRY	02 99 28 36 67	mathilde.aubry@ille-et-vilaine.gouv.fr
DDCS Morbihan	Gaëlle BACILIERE	02 56 63 71 66	gaelle.baciliere@morbihan.gouv.fr
DRJSCS de Bretagne	Lucie LAUNAY Viviane SERRANO	02 90 09 13 63 02.90.09.13.87	lucie.launay@jscs.gouv.fr viviane.serrano@jscs.gouv.fr

ANNEXE 1 : Le tableau de collecte des indicateurs à renseigner par les associations pour l'évaluation.

Le nombre d'indicateurs est de 35 en 2019.

thématique	N°	Intitulé de l'ndicateur	Définition	Précisions méthodologiques
PUBLICS DESTINATAIRES				
Public étranger destinataire direct de l'action	1	**Nombre total de primo-arrivants bénéficiaires de l'action.**	**Le public cible du programme 104 correspond aux signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou du contrat d'intégration républicaine (CIR).** Il s'agit des ressortissants de pays tiers à l'UE, signataires depuis moins de 5 ans du CAI/ CIR [cf loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France] et s'engageant dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine. Sont inclus dans ce public cible les bénéficiaires de la protection internationale - BPI (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire) car ils sont aussi signataires du CAI/CIR. Toutefois, à titre exceptionnel, peuvent être prises en compte les personnes immigrées en situation régulière âgées de plus de 60 ans qui ne signent pas de CAI/CIR. Indiquer le nombre total de personnes répondant aux critères du public cible qui ont bénéficié d'au moins une prestation dans le cadre de l'action.	Les enfants et mineurs isolés ne sont pas comptabilisés car ils ne sont pas signataires du CAI/CIR. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour et signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou du contrat d'intégration républicaine (CIR). À leur arrivée en France, les étrangers primo-arrivants sont accueillis par les services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) présents sur l'ensemble du territoire pour signer le CAI/CIR. Les signataires du CAI/CIR sont considérés comme primo-arrivants pendant les cinq premières années de leur installation en France. Une personne ayant bénéficié de plusieurs prestations n'est comptabilisée qu'une seule fois.
	2	*Dont nombre de femmes signataires du CAI/CIR*	Le nombre de femmes ayant bénéficié au moins une fois d'une prestation dans le cadre de l'action.	L'addition des indicateurs 2 et 3 (femmes et hommes) correspond au résultat de l'indicateur n°1. Chacun de ces indicateurs doit être traité
	3	*Dont nombre d'hommes signataires du CAI/CIR*	Le nombre d'hommes ayant bénéficié au moins une fois d'une prestation dans le cadre de l'action.	

	4	*Dont nombre de jeunes primo-arrivants et/ou signataires du CAI/CIR (16 - 25 ans)*	Le nombre de jeunes (hommes et femmes) âgés de 16 à 25 ans, signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou contrat d'intégration républicaine (CIR), ayant bénéficié au moins une fois d'une prestation dans le cadre de l'action.	indépendamment des autres critères. Exemples : – une réfugiée âgée de 23 ans signataire du CAI/CIR sera comptabilisée dans le cadre des indicateurs n°1, 2, 4 et 5. – une femme âgée de 70 ans non signataire de CAI/CIR sera comptabilisée dans le cadre des indicateurs n°1, 2, et 6. – un réfugié âgé de 62 ans signataire de CAI/CIR sera comptabilisé dans le cadre des indicateurs n°1, 3, et 5. Ne fournir ni fourchette de valeurs, ni pourcentage. Indiquer 0 (valeur nulle) lorsque l'action ne concerne pas ce public.
	5	*Dont nombre de BPI, signataires du CAI/CIR*	Le nombre de bénéficiaire de la protection internationale (BPI) (hommes et femmes), signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou contrat d'intégration républicaine (CIR), ayant bénéficié au moins une fois d'une prestation dans le cadre de l'action.	
	6	**A titre exceptionnel, nombre de personnes âgées immigrées (60 ans et plus) non signataires du CAI/CIR**	Le nombre de personnes immigrées (hommes et femmes), âgées de plus de 60 ans, en situation régulière et non signataires du CAI/CIR, ayant bénéficié au moins une fois d'une prestation dans le cadre de l'action.	Les personnes âgées immigrées ne sont pas comptabilisées dans les indicateurs 1, 2, 3, 4 et 5.
Professionnels de l'intégration destinataires de l'action	7	**Nombre de professionnels bénéficiaires de l'action**	Cet indicateur concerne les actions qui s'adressent aux acteurs/professionnels de l'intégration publics et privés, bénévoles ou salariés ayant effectivement participé à la totalité d'au moins une action réalisée dans le cadre de l'action.	Ne fournir ni fourchette de valeurs, ni pourcentage.
	8	**Quelle typologie de professionnels ?**	Professionnels (représentants de l'Etat, représentants des collectivités territoriales, représentants associatifs, autres institutionnels (exemple : OFII), etc.)	Liste déroulante : représentants de l'Etat, représentants des collectivités territoriales, représentants associatifs, autres institutionnels (ex: l'OFII). *Possibilité d'en sélectionner plusieurs*
REALISATIONS EN MATIERE DE				
Apprentissage de la langue française	9	**Nombre de participants assidus (public cible) ayant bénéficié d'une formation linguistique**	Nombre de participants assidus, dont le taux de présence aux séances (individuelles ou collectives) de formation linguistique dispensées dans le cadre de l'action est égal ou supérieur à 80% du nombre d'heures prévues au sein de leur parcours individuel de formation.	Ne fournir ni fourchette de valeurs, ni pourcentage. Ne pas comptabiliser les abandons ni les participations épisodiques

	10	**Nombre total d'heures de formation linguistique dispensées aux participants (public cible)**	Nombre total d'heures de formation linguistique dispensées dans le cadre de l'action.	Comptabiliser les heures de formation sans tenir compte du nombre de participants. Exemple : – une session de 6h pour un groupe de 12 participants = 6 – une session de 6h en individuel = 6 Indiquer seulement la valeur chiffrée.
	11	*Taux d'atteinte du niveau A1 à l'issue de la formation, s'il s'agit du niveau ciblé*	Rapport entre le nombre de personnes ayant atteint le niveau A1 et l'ensemble des participants à la formation quelle que soit la méthode d'évaluation finale utilisée (qu'une certification ou un diplôme soit délivré ou pas).	Méthode de calcul : nombre de personnes ayant atteint le niveau A1 ciblé/ nombre de participants (qu'une certification ou un diplôme soit délivré ou pas).
	12	*ou taux d'atteinte du niveau A2 à l'issue de la formation, s'il s'agit du niveau ciblé*	Rapport entre le nombre de personnes ayant atteint le niveau A2 et l'ensemble des participants à la formation quelle que soit la méthode d'évaluation finale utilisée (qu'une certification ou un diplôme soit délivré ou pas).	Méthode de calcul : nombre de personnes ayant atteint le niveau A2 ciblé/ nombre de participants (qu'une certification ou un diplôme soit délivré ou pas).
	13	*ou taux d'atteinte du niveau B1 à l'issue de la formation, s'il s'agit du niveau ciblé*	Rapport entre le nombre de personnes ayant atteint le niveau B1 et l'ensemble des participants à la formation quelle que soit la méthode d'évaluation finale utilisée (qu'une certification ou un diplôme soit délivré ou pas).	Méthode de calcul : nombre de personnes ayant atteint le niveau B1 ciblé/ nombre de participants (qu'une certification ou un diplôme soit délivré ou pas).
Appropriation des valeurs et usages de la société française et de la citoyenneté	14	**Thématique en lien avec la transmission et l'appropriation des valeurs et des usages de la société française et de la citoyenneté.**	Indiquer la nature de la thématique de l'action menée.	Liste déroulante : laïcité, égalité homme-femme, citoyenneté, parentalité, autres.
	15	**Nombre de participants (public cible) aux activités en lien avec la transmission et l'appropriation des valeurs et des usages de la société française et de la citoyenneté.**	Nombre total de participants aux séances d'informations collectives, cycles de formation, sorties, visites…	Une personne ayant participé à plusieurs activités n'est comptabilisée qu'une fois.
	16	**Nombre d'heures consacrées à des activités en lien avec la transmission et l'appropriation des valeurs et des usages de la société française et de la citoyenneté.**	Nombre d'heures consacrées à l'information ou la formation dans le but d'encourager la transmission et l'appropriation des valeurs de la société française et de la citoyenneté (séances d'informations collectives, cycles de formation, sorties, visites…).	Ne pas tenir compte du nombre de participants. Comptabiliser les heures de formation sans tenir compte du nombre de participants bénéficiaires présents. Exemple : – une session de 6h pour un groupe de 12 participants bénéficiaires = 6 – une session de 6h en individuel = 6 Indiquer seulement la valeur chiffrée.

thématique	N°	Intitulé de l'ndicateur	Définition	Précisions méthodologiques
REALISATIONS EN MATIERE DE				
Accompagnement vers l'emploi	17	**Nombre de bénéficiaires de l'accompagnement vers l'emploi.**	Nombre total de personnes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi.	
	18	**Nombre d'actions mobilisées dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi.**	Collectives et individuelles.	En moyenne par bénéficiaire. Exemple : - 10 actions collectives pour 100 personnes au total = 10/100 = 0,1 - 10 actions individuelles = 10 Total = 10,1
	19	**Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi.**	Durée moyenne exprimée en mois entre l'inscription dans le parcours et sa sortie.	
	20	**Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours.**	Est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante.	Nature = contrat classique/contrat aidé/contrat prof/contrat apprentissage… Type = durée (contrats courts, contrats durables, CDI, CDD, CDDI : contrat durée déterminée intérim).
	21	*Dont le nombre de bénéficiaires en formation à l'issue du parcours.*	Est considérée comme une sortie en formation une entrée en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante.	
	22	*Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours.*	Est considéré comme un emploi durable tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type (CDD, CDI, contrats aidé, contrat d'intérim, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.).	
	23	**Nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours.**	Est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soit la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante.	Ne pas renseigner si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé.
	24	*Dont le nombre de bénéficiaires en formation 6 mois après leur sortie de parcours*	Est considérée comme une sortie en formation une entrée en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante.	Ne pas renseigner si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé.
	25	*Dont le nombre de bénéficiaires en emploi durable 6 mois après leur sortie de parcours*	Est considéré comme un emploi durable tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type (CDD, CDI, contrats aidé, contrat d'intérim, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.).	Ne pas renseigner si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé.

Accompagnement global	26	**Thématique de l'accompagnement global proposé**	L'accompagnement global est défini comme l'ensemble des actions visant à informer, à orienter et à co-construire le parcours des étrangers primo-arrivants. Cette approche globale implique un accompagnement adapté suivant les besoins en combinant les actions sociales (santé, accès aux droits, etc.), sensibilisation aux valeurs, linguistiques et professionnelles afin de favoriser l'autonomie et l'intégration de ces publics dans la société française. L'accès aux droits s'inscrit dans ce parcours d'intégration pluridimensionnel.	Liste déroulante : combiné social/linguistique, combiné social/professionnel, combiné professionnel/linguistique, combiné social/professionnel/linguistique, combiné valeurs/linguistique, combiné valeurs/emploi, combiné valeurs/social, combiné social/professionnel/linguistique/valeurs.
	27	**Type d'accompagnement proposé**	Préciser s'il s'agit d'une action d'information et/ou d'orientation (action ponctuelle dans le cadre d'actions collectives ou individuelles) ou d'un accompagnement combiné au regard des besoins spécifiques exprimés par un bénéficiaire (action qui s'inscrit dans la durée ou dans un parcours identifié qui combine pour une même personne à la fois des actions collectives et individualisées).	Liste déroulante : action d'information et/ou d'orientation, accompagnement combiné. Accompagnement combiné = lorsqu'un bénéficiaire participe à la fois à des actions collectives d'information et/ou d'orientation et bénéficie **également** d'un accompagnement individuel et personnalisé dans la mesure où cet accompagnement répond à ses demandes spécifiques. Ainsi, pour un bénéficiaire qui ne participe qu'à des sessions d'information et/ou d'orientation, c'est l'item "action d'information et/ou d'orientation" qui devra être sélectionné.
	28	**Type d'action proposée sur la thématique "informer/orienter"**	Préciser s'il s'agit d'ateliers collectifs, d'entretiens individuels, de sessions collectives d'information, de prises de contacts auprès de permanences d'accueil et d'information, orientation via des plateformes d'orientation, autres.	Liste déroulante : ateliers collectifs, entretiens individuels, sessions collectives d'information, prises de contacts auprès de permanences d'accueil et d'information, orientation via des plateformes d'orientation, autres. Lorsque plusieurs types d'actions sont proposés aux bénéficiaires, sélectionner plusieurs de ces items.
	29	**Nombre de participants sur la thématique "informer/orienter"**	Nombre total de participants aux séances d'informations collectives, permanences d'accueil, etc.	Il s'agit du nombre de bénéficiaires ayant bénéficié d'information et d'orientation. Exemple : - Atelier collectif = nombre de participants - Entretien individuel = 1 participant - Permanence d'accueil = nombre d'entretiens
	30	**Type d'action proposée sur la thématique "accompagnement personnalisé"**	Préciser s'il s'agit d'ateliers collectifs, d'entretiens individuels, de constructions de parcours, de formations, autres.	Liste déroulante : ateliers collectifs, entretiens individuels, constructions de parcours, formations, autres. Lorsque plusieurs types d'actions sont proposés aux bénéficiaires, sélectionner plusieurs de ces items.
	31	**Nombre de participants sur la thématique "accompagnement personnalisé"**	Nombre total de personnes accompagnées dans le cadre des actions individuelles et collectives.	Il s'agit du nombre de bénéficiaires ayant bénéficié d'un accompagnement personnalisé. Exemple : - Atelier collectif = nombre de participants - Entretien individuel = 1 participant - Permanence d'accueil = nombre d'entretiens

	32	*Dont le nombre de personnes ayant ouvert des droits*	Nombre de personnes ayant obtenu une ou plusieurs ouvertures de droits dans les domaines de la santé, du logement. Exemples : accès aux soins, sécurité sociale, aide médicale, CMU/protection universelle maladie (PUMA), accès au logement autonome (parc privé ou social).	Une personne ayant accédé à plusieurs services peut être comptabilisée plusieurs fois, l'objectif étant de mesurer l'accès effectif aux différents droits, le cas échéant.
	33	**Durée moyenne de "l'accompagnement personnalisé" (en mois)**	Durée moyenne exprimée en mois entre la première participation à une activité d'accompagnement (individuelle ou collective) et la dernière date de présence à une activité d'accompagnement réalisée par le porteur de l'action.	Méthode de calcul : 1– calculer pour chaque bénéficiaire le nombre de mois de participation (ex : début en février et fin en octobre = 9 mois). 2– additionner le nombre de mois de tous les bénéficiaires (ex : bénéficiaire A = 9 mois ; bénéficiaire B = 6 mois; bénéficiaire C = 13 mois soit un total de 28 mois). 3– diviser le total obtenu par le nombre de bénéficiaires (dans l'ex : 28 mois/3 bénéficiaires = moyenne de 9,3 mois).
Création/ développement de supports	34	**Type de supports créés/développés**	Cet indicateur concerne les actions donnant lieu à une production de supports à destination du public étranger et/ou des professionnels.	Sélectionner le type de production dans la liste déroulante : recensement hors cartographie (des porteurs d'action, formateurs, institutions, etc.), cartographie accès aux droits, cartographie linguistique, cartographie mixte, outil de suivi d'activité et/ou de public, support de communication, support de formation, autre. Si l'action comporte plusieurs productions, ajouter des lignes pour lister chaque support.
	35	**A quel public s'adressent ces outils ?**	Public étranger ou professionnels ou étrangers et professionnels.	Liste déroulante : public étranger ou professionnels ou étrangers et professionnels.

ANNEXE 1 bis : Le tableau joint reprend, par type de projets, les indicateurs du tableau précédent et comporte une colonne OBJECTIFS qui est à renseigner au moment du dépôt du projet pour l'année 2019.

Ce même tableau est à renseigner dans le cadre du bilan des actions 2018.

ANNEXE 2 : <u>Cadre européen commun de référence pour les langues</u>

Cadre européen commun de référence pour les langues - Grille d'autoévaluation

		A1 Utilisateur élémentaire	A2 Utilisateur élémentaire	B1 Utilisateur indépendant	B2 Utilisateur indépendant	C1 Utilisateur expérimenté	C2 Utilisateur expérimenté
Comprendre	Écouter	Je peux comprendre des mots familiers et des expressions très courantes au sujet de moi-même, de ma famille et de l'environnement concret et immédiat, si les gens parlent lentement et distinctement.	Je peux comprendre des expressions et un vocabulaire très fréquent relatifs à ce qui me concerne de très près (par ex. moi-même, ma famille, les achats, l'environnement proche, le travail). Je peux saisir l'essentiel d'annonces et de messages simples et clairs.	Je peux comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de sujets familiers concernant le travail, l'école, les loisirs, etc. Je peux comprendre l'essentiel de nombreuses émissions de radio ou de télévision sur l'actualité ou sur des sujets qui m'intéressent à titre personnel ou professionnel si l'on parle d'une façon relativement lente et distincte.	Je peux comprendre des conférences et des discours assez longs et même suivre une argumentation complexe si le sujet m'en est relativement familier. Je peux comprendre la plupart des émissions de télévision sur l'actualité et les informations. Je peux comprendre la plupart des films en langue standard.	Je peux comprendre un long discours même s'il n'est pas clairement structuré et que les articulations sont seulement implicites. Je peux comprendre les émissions de télévision et les films sans trop d'effort.	Je n'ai aucune difficulté à comprendre le langage oral, que ce soit dans les conditions du direct ou dans les médias et quand on parle vite, à condition d'avoir du temps pour me familiariser avec un accent particulier.
	Lire	Je peux comprendre des noms familiers, des mots ainsi que des phrases très simples, par exemple dans des annonces, des affiches ou des catalogues.	Je peux lire des textes courts très simples. Je peux trouver une information particulière prévisible dans des documents courants comme les petites publicités, les prospectus, les menus et les horaires et je peux comprendre des lettres personnelles courtes et simples.	Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.	Je peux lire des articles et des rapports sur des questions contemporaines dans lesquels les auteurs adoptent une attitude particulière ou un certain point de vue. Je peux comprendre un texte littéraire contemporain en prose.	Je peux comprendre des textes factuels ou littéraires longs et complexes et en apprécier les différences de style. Je peux comprendre des articles spécialisés et de longues instructions techniques même lorsqu'ils ne sont pas en relation avec mon domaine.	Je peux lire sans effort tout type de texte, même abstrait ou complexe quant au fond ou à la forme, par exemple un manuel, un article spécialisé ou une littéraire.
Parler	Prendre part à une conversation	Je peux communiquer, de façon simple, à condition que l'interlocuteur soit disposé à répéter ou à reformuler ses phrases plus lentement et à m'aider à formuler ce que j'essaie de dire. Je peux poser des questions simples sur des sujets familiers ou sur ce dont j'ai immédiatement besoin, ainsi que répondre à de telles questions.	Je peux communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'information simple et direct sur des sujets et des activités familiers. Je peux avoir des échanges très brefs même si, en règle générale, je ne comprends pas assez pour poursuivre une conversation.	Je peux faire face à la majorité des situations que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage dans une région où la langue est parlée. Je peux prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel ou qui concernent la vie quotidienne (par exemple famille, loisirs, travail, voyage et actualité).	Je peux communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance qui rende possible une interaction normale avec un locuteur natif. Je peux participer activement à une conversation dans des situations familières, présenter et défendre mes opinions.	Je peux m'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher mes mots. Je peux utiliser la langue de manière souple et efficace pour des relations sociales ou professionnelles. Je peux exprimer mes idées et opinions avec précision et lier mes interventions à celles de mes interlocuteurs.	Je peux participer sans effort à toute conversation ou discussion et je suis aussi très à l'aise avec les expressions idiomatiques et les tournures courantes. Je peux m'exprimer couramment et exprimer avec précision de fines nuances de sens. En cas de difficulté, je peux faire marche arrière pour y remédier avec assez d'habileté et pour qu'elle passe presque inaperçue.
	S'exprimer oralement en continu	Je peux utiliser des expressions et des phrases simples pour décrire mon lieu d'habitation et les gens que je connais.	Je peux utiliser une série de phrases ou d'expressions pour décrire en termes simples ma famille et d'autres gens, mes conditions de vie, ma formation et mon activité professionnelle actuelle ou récente.	Je peux articuler des expressions de manière simple afin de raconter des expériences et des événements, mes rêves, mes espoirs ou mes buts. Je peux brièvement donner les raisons et explications de mes opinions ou projets. Je peux raconter une histoire ou l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer mes réactions.	Je peux m'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets relatifs à mes centres d'intérêt. Je peux développer un point de vue sur un sujet d'actualité et expliquer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.	Je peux présenter des descriptions claires et détaillées de sujets complexes, en intégrant des thèmes qui leur sont liés, en développant certains points et en terminant mon intervention de façon appropriée.	Je peux présenter une description ou une argumentation claire et fluide dans un style adapté au contexte, construire une présentation de façon logique et aider mon auditeur à remarquer et à se rappeler les points importants.
Écrire	Écrire	Je peux écrire une courte carte postale simple, par exemple de vacances. Je peux porter des détails personnels dans un questionnaire, inscrire par exemple mon nom, ma nationalité et mon adresse sur une fiche d'hôtel.	Je peux écrire des notes et messages simples et courts. Je peux écrire une lettre personnelle très simple, par exemple de remerciements.	Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement. Je peux écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions.	Je peux écrire des textes clairs et détaillés sur une grande gamme de sujets relatifs à mes intérêts. Je peux écrire un essai ou un rapport en transmettant une information ou en exposant des raisons pour ou contre une opinion donnée. Je peux écrire des lettres qui mettent en valeur le sens que j'attribue personnellement aux événements et aux expériences.	Je peux m'exprimer dans un texte clair et bien structuré et développer mon point de vue. Je peux écrire sur des sujets complexes dans une lettre, un essai ou un rapport, en soulignant les points que je juge importants. Je peux adopter un style adapté au destinataire.	Je peux écrire un texte clair, fluide et stylistiquement adapté aux circonstances. Je peux rédiger des lettres, rapports ou articles complexes, avec une construction claire permettant au lecteur d'en saisir et de mémoriser les points importants. Je peux résumer et critiquer par écrit un ouvrage professionnel ou une œuvre littéraire.

Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). © Conseil de l'Europe

© Union européenne et Conseil de l'Europe, 2004-2014 | http://europass.cedefop.europa.eu

ANNEXE 3 : Grille pour l'instruction des demandes de subvention - Critères de sélection des projets

Cette grille est utilisée par les membres de la commission et permet aux associations de vérifier que leur projet répond bien à ces critères

Politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants

(Programme 104 -action 12)

Critères de sélection des projets

Critère	Description	Note attribuable	*Pondération*	*Notation attribuée lors de la sélection*	Résultat pondéré	Commentaire - motivation de la note attribuée
Connaissance du besoin	- Le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins du public/territoire et a conçu le projet pour répondre à cette analyse	0 à 4	***4***		0	
Pertinence	- L'objectif poursuivi par le projet répond aux besoins majeurs et orientations de la politique publique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants - L'objectif poursuivi par le projet est en adéquation avec l'analyse de la situation telle qu'exposée dans le dossier	0 à 4	***4***		0	
Cohérence Complémentarité	- Le projet est cohérent et/ou fait système avec d'autres projets financés sur le territoire - Le projet est cohérent et complémentaire avec les prestations de l'OFII	0 à 4	***4***		0	
Effet de levier Cofinancement	- Le financement permet la mise en œuvre d'un projet qui n'aurait pas été réalisé sans - Le projet mobilise des financeurs fiables (Implication des collectivités locales et acteurs institutionnels)	0 à 4	***3***		0	
Collaboration Partenariat	- Le porteur de projet présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à collaborer avec les différents acteurs susceptibles d'intervenir pendant et au-delà de la mise en œuvre	0 à 4	***3***		0	
Efficience	- Le rapport coût-efficacité des dépenses, compte tenu du côut et du nombre de personnes concernées par le projet, des effets sur les bénéficiaires, des résultats escomptés est jugé positif	0 à 4	***3***		0	
Expertise	- Le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté	0 à 4	***4***		0	
Durabilité	- Le projet a un effet au-delà du financement	0 à 4	***2***		0	
Innovation	- Le projet adresse un sujet ou un territoire jusque-là pas/peu traité par les politiques publiques - Le projet est innovant dans le mode d'organisation du projet, ou dans l'utilisation d'outils	0 à 4	***2***		0	
Caractère prioritaire	- Le projet nécessite-t-il d'être financé en urgence : raisons sociales, raisons politiques, etc.	0 à 4	***3***		0	
Echéancier	- L'échéancier proposé est soutenable	0 à 4	***3***		0	
				0	*0*	
NOTE FINALE				**0,0 /100**		